PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 1er septembre 2026**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :
Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

170-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

171-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026
3. CORRESPONDANCE
4. RAPPORT DES COMITÉS
5. PRÉSENTATION DES COMPTES
5.1 Compte à payer
6. RÉGLEMENTATION
6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 178-2026 concernant la délégation, le contrôle et suivi budgétaire
7. ADMINISTRATION
7.1 Résiliation de l'entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour les élections municipales
7.2 Changement de ponceau sur le chemin du Ruisseau St-Jean
8. VARIA
8.1 Demande de financement-Hugo Brien
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

172-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

173-2026 <u>CORRESPONDANCE</u>

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

174-2026 <u>RAPPORT DES COMITÉS</u>

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

GESTION FINANCIÈRE

175-2026 <u>APPROBATION DES COMPTES À PAYER</u>

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à effectuer, au montant de 35 902,56 $, en date du 1er septembre 2026;

ATTENDU QUE cette liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèques no 9614 à 9627, pour un montant total de 26 257,21 $;
- Paiements de factures par Internet : 9 645,35 $.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer déposée en annexe et d'en autoriser le paiement aux fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

RÉGLEMENTATION

176-2026 <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2026 - CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE</u>

Avis de motion est par la présente donné par M. Francis Mercier, à l'effet qu'un règlement portant le numéro 178-2026 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement numéro 178-2026 est également déposé.

ADMINISTRATION

177-2026 <u>RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest est partie prenante à de l'entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour les élections municipales conclue en 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les modalités de partage des coûts associés à la tenue de l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une échéance au 31 décembre 2029 et une procédure de résiliation moyennant un préavis de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent plutôt mettre fin à l'entente d'un commun accord dès maintenant, afin que celle-ci ne s'applique pas aux dépenses liées à l'élection générale du préfet prévue en novembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* encadrent l'élection du préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les dépenses liées à la prochaine élection générale du préfet soient traitées conformément au cadre législatif et réglementaire applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SYLVAIN LAFORTUNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'APPROUVER la résiliation, d'un commun accord avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm et les autres municipalités parties prenantes de l'entente, l'entente intermunicipale en matière de fournitures de services conclue en 2017.

QUE cette résiliation prenne effet à compter de la date d'adoption de la présente résolution, sous réserve de l'adoption par les autres parties des résolutions confirmant leur consentement à la résiliation de l'entente.

QUE l'entente de 2017 cesse ainsi de s'appliquer à compter de cette date quant aux dépenses et obligations qui la constituent;

QUE, suivant la résiliation de l'entente, les dépenses liées à l'élection du préfet soient traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté afin de confirmer le consentement de la Municipalité à la résiliation de l'entente.

Adoptée

178-2026 <u>AUTORISATION DE LANCER UNE DEMANDE DE PRIX SUR INVITATION REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU RUISSEAU SAINT-JEAN</u>

CONSIDÉRANT QU'un ponceau situé à proximité du 730, chemin du Ruisseau Saint-Jean présente une dégradation de sa structure susceptible de compromettre l'intégrité de la chaussée et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement complet du ponceau doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir une détérioration additionnelle de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés avant l'arrivée de la période hivernale, laquelle pourrait compromettre leur exécution et entraîner des conséquences sur la sécurité et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le délai disponible pour réaliser les travaux avant les intempéries automnales et hivernales est limité;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimative des travaux permet à la Municipalité de procéder par demande de prix sur invitation auprès d'entrepreneurs qualifiés, conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la préparation et le lancement sans délai des documents requis afin de permettre la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOSIANNE CHAYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

1. **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sherron Kollar, ainsi que M. Patrick Charron, ingénieur d'Isomax Conseil, à préparer et à lancer immédiatement une demande de prix sur invitation auprès d'entrepreneurs locaux ou régionaux qualifiés pour les travaux de remplacement du ponceau situé à proximité du 730, chemin du Ruisseau Saint-Jean;

2. **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sherron Kollar, **ou** M. Patrick Charron, ingénieur d'Isomax Conseil, à transmettre les documents d'invitation aux entrepreneurs retenus et à recevoir les soumissions ou offres de prix, conformément aux exigences établies par la Municipalité;

3. **D'EXIGER** que les documents d'invitation précisent que les travaux devront être réalisés au plus tard le 15 novembre 2026, sous réserve des conditions contractuelles et des dispositions applicables;

4. **D'AFFECTER**, sous réserve de l'admissibilité des travaux, les dépenses liées à ce projet au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, selon les modalités et les règles applicables à ce programme;

Adoptée

VARIA

179-2026 DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE M. Hugo Brien, citoyen et résident de la Municipalité, sollicite une aide financière afin de poursuivre son parcours en ski acrobatique et de participer à des compétitions en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce jeune athlète évolue activement sur le circuit provincial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager sa participation aux compétitions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest accorde à M. Brien une aide financière de 500 **$** afin de contribuer aux frais liés à sa participation aux compétitions de ski acrobatique en 2027.

Adoptée

Mme Josianne Chayer se retire de la discussion.

180-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

181-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 15).

Adoptée

Les résolutions numéros 170-2026 à 180-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

- Original signé -	***- Original signé -***
Pierre Mercier, Maire	Sherron Kollar, Directrice générale et greffière-trésorière